



MJU-26 (2005) Resol. 1 Final

*26<sup>e</sup> CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE*  
(Helsinki, 7-8 avril 2005)

**RÉSOLUTION N° 1**  
**relative à**

**la recherche de solutions juridiques aux problèmes d'endettement dans une société de crédit**

LES MINISTRES participant à la 26<sup>e</sup> Conférence des ministres européens de la Justice (Helsinki, 7 et 8 avril 2005) ;

1. Ayant examiné le rapport du ministre finlandais de la Justice sur la recherche de solutions juridiques aux problèmes d'endettement dans une société de crédit ainsi que les contributions apportées par plusieurs délégations ;
2. Soulignant qu'un marché du crédit à la consommation suffisant et des prêts efficaces favorisent la croissance économique et qu'il est important, dans une relation de crédit, de trouver un juste équilibre entre les intérêts du débiteur et ceux du créancier ;
3. Préoccupés par les problèmes qui se posent dans la société de crédit aujourd'hui en raison, entre autres, de l'accès facile au crédit qui peut, dans certains cas, se solder par le surendettement des ménages entraînant l'exclusion sociale des individus et de leurs familles ;
4. Soulignant l'importance de prévenir les problèmes dus au surendettement et, s'il y a lieu, de trouver des solutions pour renforcer la prévention et la gestion adéquates des problèmes d'endettement, ainsi que le sens des responsabilités des créanciers et des débiteurs individuels ;
5. Convaincus que le Conseil de l'Europe a un rôle important à jouer dans ce contexte et la responsabilité d'aider tous les Etats membres à trouver de nouvelles solutions pour éviter le surendettement par divers biais tels que le conseil et l'éducation en matière financière et la gestion de l'endettement ;

6. Conscients des différents moyens juridiques, institutions et bonnes pratiques qui existent déjà dans certains Etats membres du Conseil de l'Europe, visant à éviter le surendettement et à offrir des solutions alternatives aux modes de résolution des différends et aux mesures d'exécution des créances ;
7. Gardant à l'esprit la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STE n°108) ;
8. Rappelant la Résolution n° 3 « Approche générale et moyens d'atteindre une mise en œuvre efficace de l'exécution des décisions de justice », adoptée lors de leur 24<sup>e</sup> Conférence à Moscou en octobre 2001 et les Recommandations Rec(2003)16 et Rec(2003)17 du Comité des Ministres sur ce sujet ;
9. Rappelant que l'Union européenne accorde une attention accrue au principe du prêt responsable dans le marché du crédit à la consommation ainsi qu'à une harmonisation minimale des dispositions régissant le crédit à la consommation (COM (2004) 747) ;

\*\*\*

10. CONVIENNENT qu'il est important de prendre des mesures pour chercher des solutions juridiques et pratiques aux problèmes d'endettement rencontrés par les citoyens dans une société de crédit ;
11. RAPPELLENT la nécessité d'accorder une attention particulière à la prévention et à la gestion adéquate des problèmes d'endettement ainsi qu'au rôle des institutions statutaires et des organisations non gouvernementales impliquées;
12. INVITENT le Comité des Ministres à charger le Comité européen de coopération juridique (CDCJ), en coopération avec d'autres instances compétentes du Conseil de l'Europe :
  - d'analyser la législation et les bonnes pratiques existantes ;
  - d'identifier les difficultés rencontrées ;
  - d'élaborer un instrument approprié énonçant des mesures législatives et administratives, et proposant des solutions pratiques ;
  - de prendre en considération, lors de la préparation de cet instrument, le rôle des instances compétentes, en particulier celui des tribunaux, des autorités administratives et des organisations non gouvernementales impliquées ;
  - d'envisager les moyens d'assister les Etats membres dans l'application de cet instrument et, s'il y a lieu, de formuler des propositions appropriées à l'intention du Comité des Ministres.